

Cléa+

Contrat Local d'Éducation Artistique

Nouvelle génération

Lumières

En partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, le Conseil départemental du Nord, et en lien avec le Conseil régional des Hauts-de-France.

- **Appel à candidatures pour deux résidences-missions 2025/2026 à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique *nouvelle génération* (C.L.E.A.+)** des villes de Tourcoing et de Roubaix.
- Deux résidences-missions, sur le territoire de Roubaix et de Tourcoing
- Une thématique commune : pleins phares sur « Lumières »
- Les deux résidences-missions sont ouvertes aux artistes de tous horizons

SOMMAIRE

A - LE CLEA+ 2025-2026	3
Le CLEA+ nouvelle génération.....	3
Focus sur la thématique.....	4
Profils recherchés	5
B - LE CLEA+ À ROUBAIX ET TOURCOING	6
Comprendre le cadre des résidences-missions.....	6
Calendrier des résidences-missions.....	6
Le territoire d'action et les partenaires locaux	7
C - ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENCES-MISSIONS.....	9
Pour la Ville de Tourcoing.....	9
Pour la Ville de Roubaix.....	12
Les services locaux de l'Éducation Nationale.....	15
D - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.....	16

A - LE CLEA+ 2025-2026

Le CLEA nouvelle génération

A Roubaix et à Tourcoing, le CLEA 2025-2026 sera le premier dit de *nouvelle génération*. Par rapport aux éditions précédentes, une attention particulière sera portée aux axes suivants :

- Les jeunes :

A Roubaix et à Tourcoing, plus de la moitié de la population a moins de 25 ans. Le territoire est donc porteur de forts enjeux d'éducation et de formation.

Le CLEA *nouvelle génération* souhaite dépasser le cadre de l'école et davantage toucher les jeunes sur les temps péri-scolaires et extra-scolaires. Une attention particulière sera également portée aux candidatures d'artistes ayant l'envie et la capacité de travailler avec la petite enfance afin de pouvoir mener des projets dans les crèches et les maternelles. De la même manière, il est recherché des artistes ayant la motivation de mener des projets innovants et ambitieux avec les nombreuses écoles post-bac qui maillent le territoire.

Nombre de jeunes actifs constituent la communauté éducative à Roubaix et à Tourcoing. Les artistes sélectionnés seront amenés à proposer des temps de formations et de sensibilisations en direction de ces publics-acteurs de la résidence.

Afin d'accroître l'intérêt des jeunes pour l'édition 2025-2026 du CLEA *nouvelle génération*, des structures et associations de jeunesse seront associées aux jurys de sélection des artistes.

- Les transitions

Le contrat *nouvelle génération* intègre la notion de(s) transition(s) en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits. Le CLEA 2023/2024 de Roubaix-Tourcoing portait d'ailleurs sur la thématique « *Transition(s)* ». Par ailleurs, la ville de Roubaix est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche zéro-déchet. Après s'être concentrée sur son territoire, ses habitants et ses agents, la ville a exporté son volontarisme et est désormais suivie par ses voisines.

Ainsi, le jury de sélection sera particulièrement réceptif aux candidatures axées autour de la collecte de déchets, du réemploi ou du recyclage / surcyclage.

En matière de déplacement également, les mobilités douces seront à favoriser sur le temps de la résidence. Il appartient aux artistes de proposer des actions réalisables prenant en compte ce paramètre, tant pour les interventions en hors-les-murs (dans les structures des porteurs de projets) ou in-situ (dans les espaces d'ateliers mis à leur disposition).

Enfin, les deux villes sont engagées dans d'importants programmes de renouvellement de la trame urbanistique (NPNRU). Les artistes proposant une réflexion autour de ces mutations urbaines provoqueront certainement un intérêt auprès du public.

Lumières

La lumière est un art en perpétuelle évolution, à la fois objet et enjeu artistique, où elle devient une matière vivante, malléable et porteuse de sens.

Elle fut longtemps un défi pour les artistes en quête d'une reproduction fidèle. Au cours des siècles, les peintres ont progressivement fait évoluer leur technique pour représenter la lumière pour devenir un langage universel qui transcende les époques et les disciplines.

L'importance de la lumière dans l'histoire de la peinture n'est plus à démontrer. La question de la lumière dans la peinture vénitienne, le développement du clair-obscur, l'intérêt d'un Rembrandt ou d'un Vermeer pour les effets lumineux, jusqu'à arriver à la représentation délicate de reflets aquatiques proposée par les impressionnistes du XIX^e siècle, sont autant d'exemples du rôle fondamental de la lumière dans les productions picturales.

Aujourd'hui, la lumière est souvent artificielle, elle est ainsi devenue un objet de design. De nombreuses sources de lumière nous entourent au quotidien, impalpable et pourtant bien présente, véritable médium artistique dont de nombreuses disciplines en font un matériau de prédilection : théâtre d'ombre, photographie, cinéma, vidéo-mapping... Elle ne se contente plus d'accompagner l'œuvre, mais en devient le cœur même.

Depuis la plus simple bougie allumée dans une pièce obscure jusqu'aux installations lumineuses monumentales, la lumière a toujours été un moyen puissant d'expression artistique. Elle joue un rôle central dans la manière dont nous percevons le monde qui nous entoure, transformant un espace, une scène ou une œuvre en une expérience sensorielle unique.

Dans les arts visuels, elle façonne les ambiances, souligne les formes et textures, ou au contraire les estompe pour ne laisser apparaître qu'une silhouette, une ombre ou une abstraction. Les artistes l'explorent pour transformer notre perception du temps et de l'espace. Elle structure l'environnement, guide le regard et crée des illusions qui transcendent la réalité.

En architecture, la lumière joue un rôle essentiel. Les vitraux des cathédrales médiévales permettaient d'en souligner le caractère sacré, tandis que le mouvement Art Déco a su exploiter la lumière artificielle pour créer des atmosphères spectaculaires. De nos jours, torches, lustres, lampadaires, phares, néons, toutes ces sources lumineuses peuplent notre imaginaire et influencent notre relation à l'espace.

Au-delà du champ artistique, la lumière est un concept riche de significations et de questionnements. Elle recouvre de nombreux concepts intéressants à aborder avec le jeune public telles que le chaud et le froid, la vitesse de la lumière, la philosophie des Lumières ou encore la pollution lumineuse.

Profils recherchés

En vue de ces résidences-missions qui se déploient sur les villes de Roubaix et de Tourcoing, il est donc recherché des artistes ou collectifs d'artistes utilisant la lumière comme un matériau de prédilection dans leur processus de création.

Les deux résidences-missions sont ouvertes aux artistes de toutes disciplines. Ils pourront explorer une ou plusieurs techniques et devront pouvoir travailler de manière autonome ou complémentaire avec certains établissements pour enrichir leurs projets respectifs. L'artiste ou le collectif pourra envisager que les interventions et les rencontres se déroulent *in situ*. Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décroisement, à l'expérimentation et aux échanges.

Ayant déjà à leur actif une expérience non négligeable d'actions de sensibilisation et de découverte de leur travail, les artistes doivent pouvoir fédérer autour de leur présence et de leurs œuvres une grande diversité de publics :

La résidence-mission doit s'adresser à tous les habitants sur leurs différents temps de vie et tout au long de la vie: de la petite enfance aux publics scolaires, du péri-scolaire, aux étudiants de l'enseignement supérieur, aux jeunes en voie de professionnalisation ou encore ceux sortis des cursus de formation, aux adultes et seniors, notamment au travers de l'intergénérationnel.

La résidence-mission doit aussi s'adresser **aux acteurs qui encadrent ces publics** : professionnels de l'éducation, de la culture ou du champ social.

Les artistes résidents doivent proposer différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à leur démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères, démonstratives de leurs œuvres.

Les artistes candidats, français ou étrangers doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission : **les artistes retenus sont en effet appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive, pour la mission.** Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer du permis de conduire en cours de validité. Dans l'idéal, ils disposeront d'un véhicule personnel.

Les artistes candidats doivent déjà, par ailleurs, avoir à leur actif une production conséquente disponible durant la résidence-mission en vue d'être largement diffusée sur le territoire.

L'usage oral et écrit de la langue française doit être maîtrisé.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général. Il conviendra par ailleurs de joindre un devis équilibré dans le dossier de candidature.

B - LE CLEA+ À ROUBAIX ET TOURCOING

Comprendre le cadre des résidences-missions

Les villes de Tourcoing et de Roubaix sont animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture. Cet objectif ambitieux passe par la généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour atteindre cet objectif, elles proposent deux résidences-missions destinées à des artistes, en individuel ou en collectif. Ces résidences sont organisées en partenariat étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'Académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC), la direction départementale des services de l'Education nationale – (DSDEN – Nord) et le Conseil départemental du Nord, puis en lien avec le Conseil régional des Hauts-de-France.

Les artistes sont invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnels qui, au quotidien, les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc... mais aussi aux acteurs du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, dans ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident/e, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il/elle met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées qui se différencient assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique, qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

En savoir plus sur le dispositif CLEA :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Calendrier des résidences-missions

La période de résidence-mission, à proprement parler, d'une durée de **15 semaines et demie**, est prévue **entre les mois de février et de mai 2026, soit entre le 2 février et le 13 mai 2026.**

Des interactions entre les résidences des deux villes, toutes deux soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possibles voire encouragées.

Une période d'immersion **de deux semaines consécutives** sur le territoire de Tourcoing et de Roubaix est envisagée à l'automne 2026, idéalement en novembre, afin de garantir le plus de rencontres possibles.

La résidence nécessite un temps de préparation préalable qui permet aux artistes retenus de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux impliqués dans le dispositif : découverte du territoire et de son histoire (des visites peuvent être organisées avec les Offices de Tourisme par exemple), temps de rencontres et rendez-vous préparatoires avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs concernés par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence...

La période d'immersion comprend un temps d'information et de rencontre autour de l'univers artistique des artistes à destination des professionnels encadrants concernés par la résidence, et pour lequel la présence des artistes retenus est obligatoire. Il s'agit de la «Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA+».

Ces temps de travail, dont la rémunération est comprise dans l'allocation de résidence, sont calés en fonction des disponibilités des artistes et des partenaires en concertation avec chacune des parties.

Le territoire d'action et les partenaires locaux

Les villes de Tourcoing et de Roubaix, territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, comptent une population d'environ 193 000 habitants/es dont plus de 40 % ont moins de 25 ans.

Depuis 2023, Tourcoing et Roubaix sont labélisées 100% EAC. Cette labélisation vient reconnaître les efforts que fournissent les deux villes en matière d'accès à la culture pour tous, et notamment en direction des plus jeunes. Le label a permis aux deux municipalités d'effectuer un état des lieux exhaustif des actions et dispositifs mis en œuvre sur leur territoire. Conséquemment à cette analyse, chaque commune s'est engagée dans un plan d'action visant à étoffer leurs propositions en matière d'EAC. Pour Roubaix, comme pour Tourcoing, le CLEA est l'un des outils privilégié de leur stratégie 100% EAC.

Le territoire est traversé par 5 circonscriptions scolaires : Tourcoing Est, Tourcoing Ouest, Roubaix Est, Roubaix Ouest, Roubaix Centre.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 146 écoles primaires (maternelles et élémentaires)
- 22 collèges
- 20 lycées et lycées professionnels
- 24 autres types d'établissements d'enseignement (École supérieure d'art, Le Fresnoy_Studio national d'art contemporain, EF2M (Espace de formation aux métiers de la musique, Université de Lille : Institut Universitaire de Technologie, Infocom, Pole Art Plastique notamment, ENSAIT (Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles, ESAAT (Ecole supérieure des arts appliqués et du textile), ArtFX...)

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats/es :

Citons sans être toutefois exhaustifs :

À Tourcoing : La MELT, La Maison familiale Pierre Caron, l'IMpro Le Roitelet, la maison d'enfants Saint Vincent, la Maison des parents Métropole Roubaix-Tourcoing, les 7 centres sociaux...

A Roubaix : Les trois Pôles Ressources Jeunesse, l'ITEP de Roubaix, l'IEM La Marelle, les 10 centres sociaux, les accueils de loisirs municipaux...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire, partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

A Tourcoing : la Maison folie hospice d'Havré, le Grand Mix, le Fresnoy – Studio national des arts contemporains, le Muba Eugène Leroy, l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing, le Théâtre du Nord...

A Roubaix : L'Espace Croisé, la Manufacture - Musée de la mémoire et de la création textile, le Gymnase CDCN, le Théâtre de l'Oiseau Mouche, la Condition publique, le Ballet du Nord CCN, la Cave aux poètes, le Non-lieu, l'ARA...

Sur les deux villes : le réseau des écoles de musique (conservatoires), le réseau de lecture publique (médiathèques)

Afin de faire plus ample connaissance avec les villes de Tourcoing et de Roubaix, les liens suivants vous dirigent sur les sites Internet dédiés :

<http://www.tourcoing.fr/>

<http://www.ville-roubaix.fr/>

C - ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE **DES RÉSIDENCES-MISSIONS**

Les résidences-missions sont portées par les Villes de Roubaix et de Tourcoing. A ce titre, chacune prend en charge une résidence-mission et en fait bénéficier l'autre.

Pour la Ville de Tourcoing

Ainsi, pour la ville de Tourcoing, c'est plus précisément la Direction du Rayonnement Culturel qui a accepté d'être l'opératrice de l'action en lien étroit avec les autres partenaires de la résidence-mission. À ce titre, elle :

- coordonne le dispositif général du CLEA+ Tourcoing-Roubaix
- coordonne la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de(s) artiste(s), gestion du budget...);
- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leur découverte du territoire;
- organise le plus en amont possible la communication en faveur de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail des artistes-résidents ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite, avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

Conditions financières et juridiques

Les contributions respectives de la Ville de Tourcoing et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
 - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Ville de Tourcoing et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général**.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident/e est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de

manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Une somme dédiée aux frais annexes sera versée aux artistes en complément de l'allocation de résidence et comprendra le remboursement :

- Des frais de déplacements en voiture et en transport en commun dans le cadre de la résidence mission (montant forfaitaire).
- De l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions.
- Des frais liés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste/du collectif (transport des œuvres, achats de matériaux nécessaires aux temps de diffusion).

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement des résidents. Concrètement, un appartement T3 situé en centre-ville est mis à leur disposition sur le territoire pendant toute la durée de la résidence.

Enfin, la collectivité prend également en charge deux trajets des artistes résidents (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine):

- Le voyage aller et retour relatif à la présence des artistes à l'occasion de la période d'immersion et de la Rencontre Premier contact avec les) artiste(s) CLEA+ à l'automne.
- Le voyage aller et retour correspondant au début et à la fin de résidence, du domicile des artistes au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge des artistes durant toute la période de la résidence.

Les repas sont systématiquement à la charge des artistes.

Pour plus d'informations, contacter :

- **Mathilde DELVAL** –Coordinatrice CLEA+
Ville de Tourcoing - Direction du Rayonnement Culturel / 03.59.63.43.75
mdelval@ville-tourcoing.fr

Pour la Ville de Roubaix

Le pilotage de la résidence-mission est assuré par la Ville de Roubaix et plus précisément par la Direction de la Culture, en partenariat étroit avec les autres partenaires du dispositif.

A ce titre, la ville de Roubaix assure, de façon générale :

- Le pilotage et la coordination du CLEA Roubaix-Tourcoing ;
- La communication générale autour du dispositif et plus particulièrement autour de la présente résidence-mission à destination des acteurs éducatifs et de la population du territoire de Roubaix et Tourcoing ;
- La mobilisation de tous les acteurs du territoire susceptibles d'être concerné.s par le dispositif et plus particulièrement par la présente résidence-mission ;
- La coordination des temps forts de la résidence-mission : lancement de la résidence et «Rencontre premier contact avec l'artiste», sélection des structures bénéficiaires, temps d'évaluation et de bilan ;
- L'organisation des conditions d'accueil de l'artiste en résidence : hébergement ;
- Le respect des bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste en résidence.

Pour la mise en œuvre de la résidence-mission et plus spécifiquement sa coordination administrative et artistique, la ville de Roubaix s'appuie sur la Manufacture_ Musée de la mémoire et de la création textile, qui en est l'opérateur. Cette structure se positionne ainsi comme la référente directe et continue de l'artiste en résidence. À ce titre, la Manufacture assure, en lien étroit avec la Ville de Roubaix et les structures culturelles associées à la résidence :

- La gestion administrative de la résidence (emploi et rémunération de l'artiste, gestion du budget alloué à la résidence) ;
- L'organisation des conditions de travail de l'artiste en résidence : défraiements, gestion et coordination du planning des interventions, avec le concours des deux communes, des structures culturelles et associatives associées, et avec les établissements souhaitant s'associer à l'action ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans sa découverte du territoire et de ses acteurs ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans les rencontres avec les équipes éducatives et la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître, et ce avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des coordonnateurs de la délégation académique aux arts et à la culture, des principaux, des

proviseurs et des professeurs référents, des responsables du monde associatif et des équipes d'animateurs et d'éducateurs du territoire d'action ;

- La diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste tout au long de la résidence (et si possible, en amont de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action.

Conditions financières

Les contributions respectives de la ville de Roubaix et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
 - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont la Ville de Roubaix et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui prennent en charge le coût de cette rémunération. Elle sera cependant versée à l'artiste en résidence par le biais de la Manufacture, structure porteuse de la résidence-mission, comme défini précédemment.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié est le régime**

général. Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant, de la rémunération totale.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la Manufacture pour toute la période de la résidence.

La Manufacture prend également en charge deux trajets de/de la/des (l')artiste.s résident(s) (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine):

- Le voyage aller et retour relatif à la présence de l'artiste à l'occasion de la période d'immersion et de la Rencontre Premier contact avec l'artiste CLEA+ à l'automne.
- Le voyage aller et le voyage retour de début et fin de résidence, du domicile de(s) l'artiste(s) au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

C'est la Ville de Roubaix qui assure les frais relatifs à l'hébergement de l'artiste en résidence. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure porteuse, ici La Manufacture, Musée de la mémoire et de la création textile, et de l'artiste en résidence est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la structure porteuse. Si des temps de diffusion des œuvres au sein d'autres équipements culturels étaient prévus, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une contractualisation.

Pour plus d'informations sur :

- le dispositif CLEA en général, la thématique et l'esprit de la résidence-mission :
Pierre-Louis GIBOT, chargé de mission jeune public - pilote CLEA+
Direction de la Culture, Mairie de Roubaix / 03.20.66.48.29 / pgibot@ville-roubaix.fr

- les questions liées à la coordination de la résidence-mission :
Odile Werner, responsable de la programmation
La Manufacture, Musée de la mémoire et de la création textile / 03.20.65.31.90 /
odile.werner@lamanufacture-roubaix.fr

Les services locaux de l'Éducation Nationale :

- accompagnent les artistes en résidence et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et D.S.D.E.N.) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé «Rencontre-premier contact avec les artistes» qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures et en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes sélectionnés, une communication s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire.

En vue de l'appropriation de la présence des artistes par le plus grand nombre, cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par les villes de Roubaix et de Tourcoing en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Elles diffuseront également une information générale à destination de la population du territoire d'action dans son ensemble.

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;

- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

D - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste/collectif intéressé/e par cette offre est invité/e, avant toute chose :

- **à prendre connaissance du document intitulé «Qu'est-ce qu'une résidence-mission?» disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu'est-ce-qu-une-residence-mission>** Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.
- **à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe «le territoire d'action et les partenaires locaux».** Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.
- **à adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français comprenant obligatoirement :**
 - 1) **une lettre de motivation** faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter les candidats.es en vue de la réalisation de gestes artistiques.¹
 - 2) **un curriculum vitae ;**
 - 3) **un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de(s) l'artiste(s) ;
 - 4) **une liste des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant et éventuellement avant ou après le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être enrichie par une documentation permettant de contextualiser les œuvres et productions en question.
 - 5) **un budget prévisionnel équilibré**

Ce à l'adresse suivante : clearoubaixtourcoing@gmail.com

Merci de préciser dans l'objet du mail : **CLEA+ – Roubaix/Tourcoing 2025/2026 - nom de l'artiste**

¹ Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites

CECI POUR LE DIMANCHE 23 MARS 2025 DÉLAI DE RIGUEUR

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA+. À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires du programme des résidences-missions du CLEA+ Roubaix-Tourcoing, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats/es présélectionnés/es.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront le 4 avril 2025. Les noms des artistes retenus/es seront annoncés le vendredi 25 avril 2025 au plus tard.